

## Message n°34 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Economie – Forêts – Construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau – Crédit d'engagement de 190 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°34 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 190 000 francs destiné à la construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau.

### **Situation**

Le massif forestier de la division 25 du Devin du Bon Riau est situé sur la propriété communale de Châtel-St-Denis (Art. n° 2511 et 2503 *partiel* RF) et représente une surface classée en forêt protectrice de 25,80 hectares (ci-après: ha). Son périmètre est délimité par une parcelle de forêt privée dans le secteur Est, à l'Ouest par un pâturage communal et par la ligne électrique MT (moyenne tension). La Veveyse de Châtel et son affluent le ruisseau de « Rathvel » sont en aval et la route du Moléson en amont.

### **But de la dépense**

En raison d'une desserte inexistante, aucune intervention sylvicole n'a été réalisée depuis plus de 50 ans dans un périmètre de 15,25 ha, situé en aval de la trouée causée par l'ouragan Lothar.

Les difficultés d'exploitation générées par la topographie et la nature du sol (flysch) ne permettent pas d'intervenir depuis la route de base du Moléson sur ce grand secteur. La longueur des lignes et également les dommages causés à la surface en reconstitution de Lothar sont des critères négatifs à prendre en compte.

La construction de deux pistes à machine de 400 m<sup>l</sup> et 120 m<sup>l</sup> avec une largeur de coffre de 3,50 m, constitué d'un géotextile et d'une épaisseur de 30 cm de grave stabilisée au ciment, favoriserait la méthode de récolte. L'exploitation des bois serait exécutée selon un réseau de lignes de câblage disposé en éventail ou en parallèle. Les bois câblés seraient transportés par les pistes à machine avec le véhicule de débardage jusqu'à la route de base du Moléson pour la mise à port de camion.

La construction de ces nouvelles infrastructures de desserte serait également profitable pour les interventions futures dans la surface Lothar de 6,70 ha, qui pourront être exécutées au tracteur forestier depuis la limite de transport par la route de base et par les pistes à machine.

Les exploitations dans ce périmètre de 15,25 ha liées au projet PI Châtel-St-Denis 4 2022-2025 bénéficieront d'une subvention d'env. 7500 fr./ha, soit une aide financière d'env. 115 000 francs destinée à l'entretien des forêts protectrices qui doivent être prioritairement exploitées à court terme.

### **Plan de financement**

*Rubriques comptables 2022.034.8200/5010.00 et 6310.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubriques 2021.999.8200/5010.00 et 6310.00*

Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	190'000.00
./ .subventions cantonales 60%	Fr.	114'000.00
<b>Solde à la charge de la Commune</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>76'000.00</u></b>

À la charge du budget des investissements 2022

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023**

Amortissement (durée d'utilisation: 40 ans)	2,5% de	Fr. 190'000.00	Fr. 4'750.00
Amortissement de la subvention (durée d'utilisation: 40 ans)	2,5% de	Fr. 114'000.00	Fr. 2'850.00
Montant annuel net à la charge de la Commune			<u>Fr. 1'900.00</u>

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Ce crédit d'engagement ne porte aucune conséquence sur les charges d'exploitation.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 190 000 francs destiné à la construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau.**

Châtel-St-Denis, mai 2022

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté  
Plan de situation générale

- PROJET -

## **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°34 du Conseil communal, du 17 mai 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### **Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 190 000 francs destiné à la construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau.

### **Article 2**

Ces travaux contribuent à l'entretien des forêts protectrices et au maintien du patrimoine forestier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2023.

### **Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 29 juin 2022.

## **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président :

La Secrétaire :

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz





### Carte de base

1:7 500

TF 4.9 / CHATEL-ST-DENIS


MASSIF FORESTIER  
DEVIN DU BON RIAU  
DIVISION 25

PROJET PI 2022 - 2025  
INTERVENTION SYLVICOLE  
PERIMETRE : 18.75 ha

PROJET DE CONSTRUCTION  
DE PISTES A MACHINES

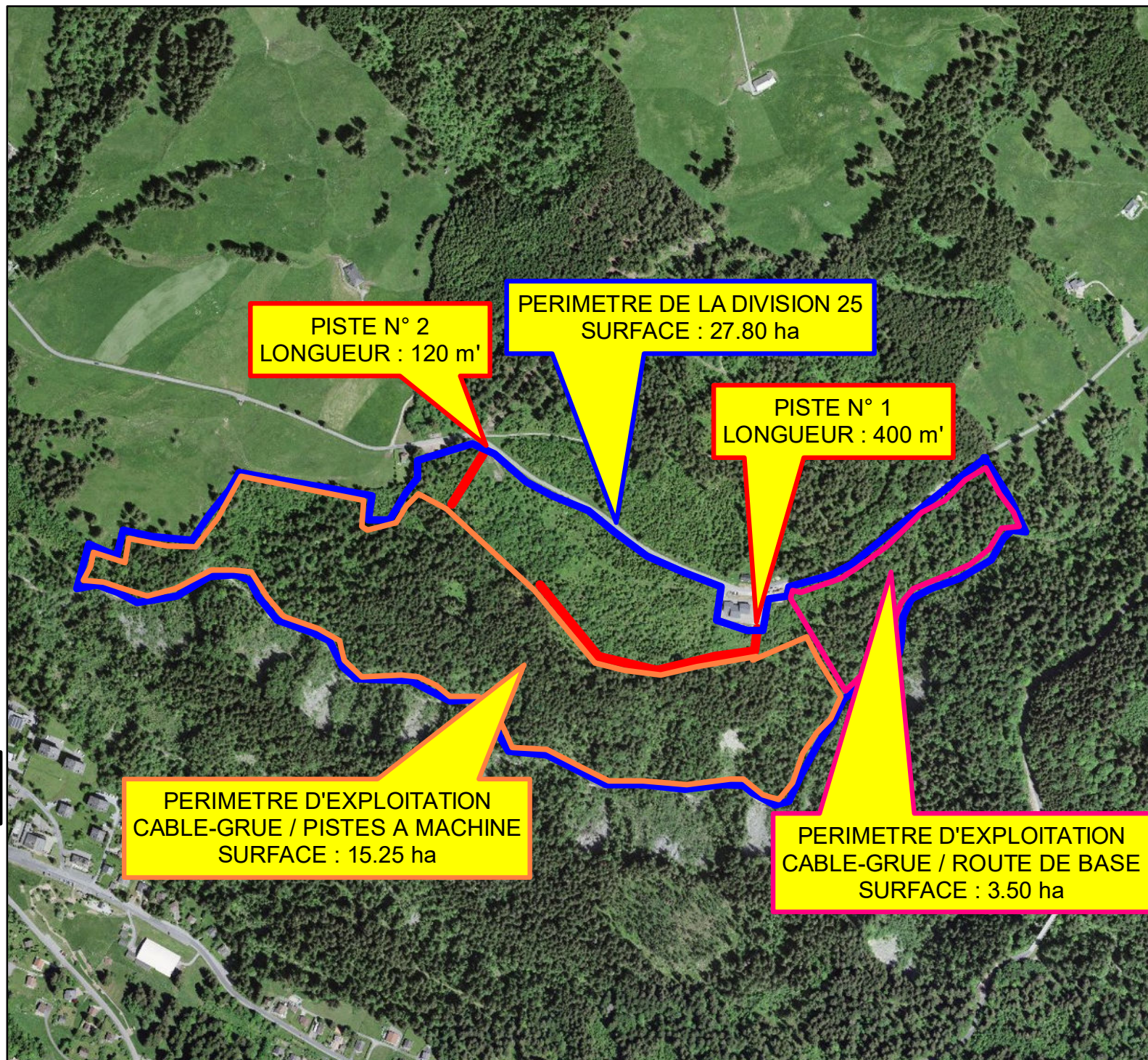
MAITRE D'OUVRAGE  
COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS

### Légende

 Arrondissement

0 145 290 m.

Sources: Office fédéral de topographie  
et Etat de Fribourg



PISTE N° 2  
LONGUEUR : 120 m'

PERIMETRE DE LA DIVISION 25  
SURFACE : 27.80 ha

PISTE N° 1  
LONGUEUR : 400 m'

PERIMETRE D'EXPLOITATION  
CABLE-GRUE / PISTES A MACHINE  
SURFACE : 15.25 ha

PERIMETRE D'EXPLOITATION  
CABLE-GRUE / ROUTE DE BASE  
SURFACE : 3.50 ha

1163000

2563000